



Rôle et compétences du Conciliateur de justice

La saisine du juge du tribunal d'instance, (à partir du 1er janvier 2017) doit être précédée d'une **tentative de règlement amiable menée par un conciliateur de justice, sous peine d'être irrecevable**. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté **dépendant du Ministère de la Justice** et du Tribunal d'Instance.

La Conciliation de Justice est un mode alternatif de résolution des conflits et litiges. C'est une **procédure rapide et entièrement gratuite**,

Domaines d'intervention

Le conciliateur de justice peut intervenir pour les litiges suivants :

- Problèmes de voisinage (**Nuisances**) : troubles et nuisances de voisinage, nuisances sonores, odeurs, fumées, la pollution, les animaux domestiques (abolements, nuisances) et sauvages, incivilités,
- Problèmes de voisinage (**Immobilier**) : plantations (haies, élagage des plantations, entretien des propriétés), limite de propriété, mur mitoyen, clôtures, bornage, servitudes, droit de passage chez autrui (le tour d'échelle, le droit de désenclavement, la chasse, la pêche), écoulement des eaux naturelles, pluviales tombant des toits, des rivières, des fossés, les ouvertures (vues et jours, privation de vue d'ensoleillement), stationnement gênant dans les voies privées
- **Baux d'habitation** : Différents entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, loyers et charges, restitution de dépôt de garantie, autres litiges liés au bail,
- **Litiges de la consommation** : surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, internet, énergie), e-commerce, ventes entre particuliers
- **Litiges commerciaux** : Impayés, malfaçons de travaux, etc....
- **Affaires Prud'homales** : (avant de saisir le CPH (Conseil de prud'hommes)) situations conflictuelles de la vie quotidienne des entreprises et de leurs salariés : application du contrat de travail - pénalisation financière d'un salarié responsable d'une erreur technique - litige sur des frais de déplacement - licenciement ...

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR par internet :

<https://www.conciliateurs.fr/>

ou

<https://www.justice.fr/>

Permanences des Conciliateurs de justice

Maison de l'État de Louhans
Espace Ministère de la Justice
11, rue des Bordes
71500 LOUHANS

Tous les jeudis de 09h00 à 12h00 Sans rendez vous